

## **Au Conseil intercommunal du SIDERE**

### **Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 17/2021-2026 relatif à une demande de crédit pour lutter contre les moules invasives**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances du SIDERE s'est réunie en séance le jeudi 2 mars à 17h00 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents les membres de la Commission des Finances suivants :

Madame Valérie Schlup, Commune de Rolle  
Messieurs Steve Jaquier, Commune de Mont-sur-Rolle  
Andreas Meyer, Commune de Féchy  
Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel (rapporteur)

Sont excusé :

Raphaël Gonzalez, Commune de Bougy-Villars

Sont également présents, M. François Delafoge, président du CoDir du SIDERE, M. Francis Mondoux, vice-président du CoDir du SIDERE et M. Thierry Cuénod, Chef de service du SIDERE.

M. Marc Dvorak, Herter & Wiesmann, Ingénieurs conseils.

La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies.

#### **1. Préambule**

La moule Quagga prolifère dans les eaux du Léman depuis quelques années. Cette espèce invasive ne fait face à aucun prédateur dans nos contrées.

En été 2022 une perte de débit dans la conduite lacustre a été constaté par l'abaissement trop important du niveau d'eau dans le puits de rive de l'Oujonnet, ceci en période de forte consommation. De ce fait, seulement 3 pompes sur 5 ont pu être enclenchées. Un plongeur envoyé pour inspecter la crépine a constaté que cette dernière était totalement recouverte de moules. Un nettoyage extérieur a été effectué, mais lors de ce type d'intervention il n'est pas possible d'agir sur la paroi intérieure de la crépine.

En fin d'année, une inspection par caméra a été effectuée sur une longueur de 50 m depuis le puit de l'Oujonnet, ce qui a permis de constater qu'aucune moule ne se trouvait à l'intérieur.

L'étape suivante consiste à sortir la crépine et à inspecter l'intérieur de la conduite à l'autre extrémité par rapport au puit de l'Oujonnet. A cet effet différents travaux, décrits en détails dans le préavis 17/2021 – 2026, sont nécessaires. Notamment l'installation d'un dispositif de chloration, afin d'empêcher le développement des moules invasives.

#### **2. Aspects financiers**

Le montant total de l'investissement pour les travaux projetés s'élève à CHF 220'000.00 TTC.

Ce montant comprend le coût de l'ensemble des travaux, à savoir les travaux lacustres par plongeurs, l'installation du dispositif de chloration, y compris la télécommande, à la station de pompage d'Oujonnet.

Le préavis prévoit de financer cet investissement par un emprunt bancaire. La CoFin ne s'oppose pas à un emprunt pour le financement des travaux, cependant si les liquidités le permettent, la CoFin privilégie le financement par la trésorerie courante.

Au regard du bilan du SIDERE au 31.12.2021 et au vu d'un budget 2023 équilibré, on peut conclure que les finances du SIDERE sont saines et que le financement du crédit de CHF 220'000.00, nécessaire à la réalisation des travaux projetés, est supportable et ne met pas en péril les finances du SIDERE.

### **3. Remarque**

Le Comité de Direction a décidé d'effectuer la commande des travaux lacustres devant la disponibilité limitées des plongeurs et l'urgence de la situation, avant la décision formelle du Conseil intercommunal.

La CoFin entend le caractère pressant et impératif de cette commande, mais souhaite que dans le futur les commandes pour des investissements ne soient pas effectuées avant la décision du Conseil intercommunal.

### **4. Conclusions**

La Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, vous demande de bien vouloir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SIDERE**

- Vu le préavis N° 17/2021-2026 du Comité de direction, relatif à une demande de crédit d'un montant total de CHF 220'000.00 pour des travaux de remplacement de la crépine de la prise au lac et l'installation d'un dispositif de chloration.
- Entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

#### **DÉCIDE**

- d'adopter le préavis N° 17/2021-2026 tel que présenté.

Perroy, le 14 mars 2023

**Pour la Commission des finances**

Valérie Schlup

Steve Jaquier

Andreas Meyer

Hans-Peter Brunner (rapporteur)